

RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS

Concours Seedbox Hosting Octobre 2015

ARTICLE I : « Société Organisatrice »

La société SDBX FRANCE, SASU au capital de 500 euros, dont le siège social est sis 34, Avenue de Fontainebleau – 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY, immatriculée au Registre du Commerce de MELUN sous le n° 529 997 199 000 11, ci-après la « Société Organisatrice », organise le présent jeu concours.

ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

EN PARTICIPANT AU JEU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT EST RÉPUTÉ AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRRÉVOCABLEMENT L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS.

CHAQUE PARTICIPANT DÉCLARE ÊTRE INFORMÉ QU'UN QUELCONQUE NON-RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRAINERA SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU CONCOURS ET LE PRIVERA LE CAS ÉCHÉANT DE TOUTE DOTATION A LAQUELLE IL AURAIT PU PRÉTENDRE, SANS PRÉJUDICE DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS QUE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE POURRA EXIGER PAR AILLEURS.

LA « SOCIÉTÉ ORGANISATRICE » INVITE LES PARTICIPANTS QUI N'ACCEPTENT PAS LES TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT A NE PAS PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT SERA DISPONIBLE SUR LE SITE LA PAGE FACEBOOK® DANS L'APPLICATION DU JEU CONCOURS.

Article III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de la « Société Organisatrice », et des mandataires sociaux, du personnel et des membres de leurs familles, de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, de quelque manière que ce soit.

Toute participation au jeu concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

La participation au jeu concours est strictement nominative, par conséquent :

- les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la « Société Organisatrice »,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours débutera le 10/10/2015 à 9:00 et s'achèvera le 30/10/2015 à 00:00.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par participant (même compte Facebook®, ou même identité, ou même adresse postale ou électronique etc.), les participants étant informés que la « Société Organisatrice » pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à les informer ni de l'exercice de vérifications d'une part, ni de leur exclusion subséquente d'autre part.

Pour participer, les candidats doivent être titulaires d'un compte Facebook® personnel.

Les participants peuvent accéder au jeu concours 24h/24h, sous les réserves décrites à l'Article VII

ci-après, et après avoir renseigné les informations suivantes : Nom, Prénom, date de naissance, e-mail, numéro de téléphone, adresse postale et pays de résidence.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de la « Société Organisatrice » et, ou de ses prestataires techniques feront foi.

Toute participation qui n'aura pas été transmise à la « Société Organisatrice » conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

Article IV : Modalités de jeu et de désignation des gagnants

On entend par **Instant Gagnant**, la programmation informatique d'une période de temps définie pendant laquelle le premier participant qui tente sa chance se voit attribuer une des dotations définies ci-après.

Il ne sera accepté qu'une seule participation gagnante par Instant Gagnant et par participant. Ainsi, dès lors qu'ils auront été informés de leur gain au terme d'un Instant Gagnant, les participants concernés ne pourront plus participer aux Instants Gagnants se déroulant jusqu'à la clôture du jeu concours. A l'inverse, les participants n'ayant pas obtenu de gain lors d'un Instant Gagnant pourront retenter leur chance lors des Instants Gagnants qui se dérouleront jusqu'à la clôture du jeu concours.

Article V : Dotations

Les dotations mises en jeu sont :

30 lots : Pack STARTER Seedbox Hosting, de 5,99 € HT prix unitaire, soit un montant total de 179,70 € HT.

(gain valable 30 jours à compter de la date de remise de la dotation, voir Article VI).

20 lots : Pack BRONZE Seedbox Hosting, de 12,99 € HT prix unitaire, soit un montant total de 259,80 € HT.

(gain valable 30 jours à compter de la date de remise de la dotation, voir Article VI).

10 lots : Pack SILVER Seedbox Hosting, de 17,99 € HT prix unitaire, soit un montant total de 179,90 € HT.

(gain valable 30 jours à compter de la date de remise de la dotation, voir Article VI).

Montant total des 60 lots en jeu : 619,40 €

Si les gagnants ne réalisaient pas la commande de leurs pack Seedbox Hosting sur le site internet seedbox.fr, dans le respect des dates ci dessus, le bénéfice de leurs dotations serait irrévocablement perdu, ce qu'ils déclarent accepter sans réserve et irrévocablement. Aussi, une fois les commandes effectuées, ces dernières seront ni modifiables, ni annulables dans le cadre de l'offre en vigueur.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics hors taxes couramment pratiqués à la date de rédaction du présent Règlement, sont données à titre de simples indications, et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Article VI : Information des gagnants

Seuls les gagnants seront informés du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou e-mail aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Les gagnants seront informés par la « Société Organisatrice » dans les 7 jours suivant la clôture du jeu concours par mail ou autre moyen de communication requis par le participant. Dans ce cadre, la « Société Organisatrice » pourra notamment demander aux participants mineurs de lui transmettre, à première demande, une autorisation écrite de ses représentants légaux. Si dans un délai de 10 jours après l'envoi de ce mail ou autre moyen de

communication requis par le participant, les gagnants ne se manifestaient pas par retour afin de confirmer leur acceptation de la dotation et des modalités précitées, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations.

La « Société Organisatrice » se réserve le droit d'attribuer les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au présent Règlement.

Aux fins du présent Règlement, il est rappelé que les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription au jeu concours

Article VII : Responsabilités

LES GAGNANTS DÉCLARENT RECONNAITRE ET ACCEPTER QUE LE DÉROULEMENT DU REPAS SERA SOUMIS AU RESPECT DE TOUTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE TOUS PRESTATAIRES INTERVENANT DANS CE DERNIER, ET QUE LE NON-RESPECT DE TOUTES CONDITIONS DESDITS PRESTATAIRES PAR LES GAGNANTS POURRA ENTRAÎNER LA NON JOUISSANCE DE LEURS DOTATIONS, SANS QU'ILS NE PUISSENT METTRE EN CAUSE LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE A CET EGARD.

LA « SOCIÉTÉ ORGANISATRICE » SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU CONCOURS A TOUT MOMENT, POUR TOUTE RAISON, ET SANS QUE SA RESPONSABILITÉ NE PUISSE ÊTRE ENGAGÉE DE CE FAIT. ELLE POURRA NOTAMMENT, A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, REMPLACER LES DOTATIONS PAR DES DOTATIONS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPÉRIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES CARACTÉRISTIQUES ET DES LIMITES DE L'INTERNET, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES PERFORMANCES TECHNIQUES, LES TEMPS DE RÉPONSE POUR CONSULTER, INTERROGER OU TRANSFÉRER DES INFORMATIONS, LES RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GÉNÉRALEMENT, LES RISQUES INHÉRENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNÉES CONTRE DES DÉTOURNEMENTS ÉVENTUELS ET LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES ÉVENTUELS VIRUS CIRCULANT SUR LE RÉSEAU. EN CONSÉQUENCE, LA « SOCIÉTÉ ORGANISATRICE » NE SAURAIT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ÊTRE TENUE RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DU DE TOUS RÉSEAUX EMPÊCHANT LE BON DÉROULEMENT/FONCTIONNEMENT DU JEU CONCOURS ; DE DÉFAILLANCE DE TOUT MATÉRIEL DE RÉCEPTION OU DES LIGNES DE COMMUNICATION ; DE PERTE DE TOUT COURRIER ÉLECTRONIQUE ET, PLUS GÉNÉRALEMENT, DE PERTE DE TOUTE DONNÉE ; DES PROBLÈMES D'ACHEMINEMENT ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSÉQUENCES DE TOUT VIRUS, BUG INFORMATIQUE, ANOMALIE, DÉFAILLANCE TECHNIQUE ; DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ À L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE D'UN PARTICIPANT ; DE TOUTE DÉFAILLANCE TECHNIQUE, MATÉRIELLE ET LOGICIELLE DE

QUELQUE NATURE, AYANT EMPÊCHÉ OU LIMITÉ LA POSSIBILITÉ DE PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

IL EST PRÉCISÉ QUE LA « SOCIÉTÉ ORGANISATRICE » NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT ISSU D'UNE INTERRUPTION, D'UN DYSFONCTIONNEMENT QUEL QU'IL SOIT, D'UNE SUSPENSION OU DE LA FIN DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS, ET CE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, OU ENCORE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT QUI RESULTERAIT, D'UNE FAÇON QUELCONQUE, NOTAMMENT D'UNE CONNEXION AU SITE OU A LA PAGE FACEBOOK® VISÉS A L'ARTICLE III CI-DESSUS. LA CONNEXION DES PARTICIPANTS AUXDITS SITES ET/OU PLATEFORMES SOCIALES D'UNE PART, ET LEUR PARTICIPATION AU JEU CONCOURS D'AUTRE PART SE FAISANT SOUS LEUR ENTIÈRE RESPONSABILITÉ.

LA « SOCIÉTÉ ORGANISATRICE » DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR À L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES DOTATIONS ATTRIBUÉES ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS DOTATIONS.

Article VIII : Données personnelles

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion de son organisation, cela à des fins promotionnelles ou publicitaires. Ces informations sont destinées à la « Société Organisatrice » mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu concours.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à la « Société Organisatrice », à l'adresse visée à l'Article I ci-avant.

Article IX : Autorisations des gagnants

La participation au jeu concours implique l'autorisation des gagnants au bénéfice de la « Société Organisatrice » de reproduire leurs noms ou pseudonymes tels qu'ils les auront renseignés lors de leur inscription.

Ils autorisent la « Société Organisatrice » à reproduire lesdits noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du jeu concours, sur la seule page du site de la page Facebook® visés à l'Article III ci-dessus, cela pendant un délai de 12 mois à compter de la clôture du jeu concours.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article X : Propriété Intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours, la page Facebook® et/ou le site visé(s) à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

Article XI : Droit applicable – Juridiction compétente

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 10 jours après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Seedbox Hosting
Service des jeux concours
34 Avenue de Fontainebleau
77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.